



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021  
Délibération n° DEL-2021-0155

### OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions sportives

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 66  
Pouvoirs : 4  
Absents : 0  
Excusés : 8  
Pour : 70  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

14.6.21

et affichage le

14.6.21

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

**Pouvoir :** Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu la Charte de partenariat sportif adoptée le 9 mai 2016 ;

Vu les demandes des bénéficiaires,

La communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir selon certains critères les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire.

**Ainsi, conformément au Budget Primitif 2021, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210531-DEL-2021-0155-DE  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Budget global	Proposition Subvention 2021	Enveloppe concernée
Marion BORRAS	Soutien à une sportive de haut niveau dans le cadre de la charte de partenariat sportif. <b>Marion Borrás est licenciée à l'UC Pontcharra et qualifiée en cyclisme pour les prochains jeux olympiques à Tokyo.</b>	33 300 €	1 500 €	SSUB # Chap.65 art.6574/415  Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé
Total			1 500 €	

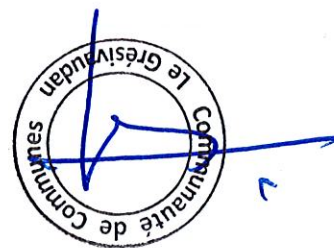
Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Budget global	Proposition Subvention 2021	Enveloppe concernée
Commune de Crolles	Soutien dans le cadre de la charte de partenariat sportif à la ville de Crolles pour l'accueil d'une arrivée d'étape de l'Alpes Isère Tour, manifestation cycliste de grande envergure. Cette course avant l'arrivée à Crolles empruntera une partie du territoire, notamment en Chartreuse.	35 000 € (coût supporté par la ville pour accueillir une arrivée d'étape)	5 000 €	SSUB # Chap.65 art.657341  Subvention de fonctionnement aux organismes de droit public
Total			5 000 €	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210531-DEL-2021-0185-DE  
Date de réception préfecture : 14/06/2021